

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MAI 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention de
délégation avec le
Syndicat des Transports
d'Île-de-France pour les
transports scolaires non
subventionnés**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mai 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille onze, le 26 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09)

*Monsieur CHARREAU (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011)

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI
Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
*Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADI

N° DE DOSSIER : 11 C 03

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES NON SUBVENTIONNÉS

RAPPORTEUR : Madame ROCCHETTI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Cette loi a prévu une période transitoire pendant laquelle les organisateurs locaux, notamment les villes, sont autorisés à organiser les transports scolaires par délégation de compétences. Cette période de transition s'achève le 1er juillet 2011, date à laquelle le STIF est subrogé des droits, obligations et contrats des organisateurs locaux.

Lors de sa séance du 10 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le STIF pour la gestion des deux circuits spéciaux subventionnés à la fois par le STIF et le Conseil Général des Yvelines :

- le circuit « Fromainville / Groupe scolaire Passy / Centre-ville / S.E.S Pierre et Marie Curie du Pecq »,
- le circuit « Camp des Loges / École élémentaire Passy / Centre-ville ».

Un autre circuit dessert le groupe scolaire Schnapper. Il ne bénéficie actuellement d'aucune subvention car la distance parcourue est inférieure à 3 kilomètres. Pour que la Ville puisse continuer à organiser ce circuit, une deuxième convention de délégation avec le STIF doit être signée.

Au cours de sa séance du 6 mai 2011, le Conseil Général des Yvelines a décidé de subventionner les circuits organisés pour les élèves sans condition de distance. Le circuit Schnapper devrait ainsi bénéficier d'une subvention départementale.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer la convention de délégation avec le STIF pour les transports scolaires non subventionnés (circuit Schnapper),
- solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines,
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire Adjoint,


Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines